

<b>Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical</b>			
<b>Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h</b>		<b>N° Délibération</b>	<b>DBS-2023-X-01</b>
<b>Convocation</b> 24/11/2023	Maison du Territoire - Haguenau	PJ	-

<b>Présents</b>	<b>10</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Roger ISEL, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Serge STRAPPAZON et M. Claude STURNI.
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>7</b>	M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, M. Philippe SPECHT, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	---

## ORDRE DU JOUR

DBS 2023-X-01	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Bas-Rhin
DBS 2023-X-02	Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire à la commune de Schleithal
DBS 2023-X-03	Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave
DBS 2023-X-04	Défi mobilité « J'y vais ! » - Edition 2024

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-X-01 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Bas-Rhin**

---

**Rapport présenté par M Claude STURNI, Président.**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

<b>DECISION</b>
-----------------

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,

**Décide d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :**

- Assureur : GMF VIE
- Courtier : RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Contrat en capitalisation
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-X-01 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Bas-Rhin (suite)**

Décide de s'assurer pour les garanties suivantes :

▪ **CNRACL**

**Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL**

- **Risques garantis** : Décès, Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité temporaire, Infirmité de guerre et maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

- **Conditions** : 4,63% de la masse salariale assurée avec une franchise de 20 jours fixe par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières des garanties Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité

▪ **IRCANTEC**

**Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires**


- **Risques garantis** : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique

- **Conditions** : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Approuve que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- **Taux** : 3%
- **Assiette** : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché
- **Modalités** : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n)

Autorise le Président à signer les conventions et les documents s'y rapportant.

<p>Affiché au siège du PETR, le</p> <p>12 112 12023</p> <p>Pour ampliation</p>	<p>Pour extrait conforme,</p>  <p>Claude STURNI Président</p>
--	---

<b>Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical</b>			
<b>Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h</b>		<b>N° Délibération</b>	<b>DBS-2023-X-02</b>
<b>Convocation</b> 24/11/2023	Maison du Territoire - Haguenau	<b>PJ</b>	-

<b>Présents</b>	<b>10</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Roger ISEL, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Serge STRAPPAZON et M. Claude STURNI.
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>7</b>	M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, M. Philippe SPECHT, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	---

## ORDRE DU JOUR

DBS 2023-X-01	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Bas-Rhin
DBS 2023-X-02	Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire à la commune de Schleithal
DBS 2023-X-03	Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave
DBS 2023-X-04	Défi mobilité « J'y vais ! » - Edition 2024

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-X-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire à la commune de Schleithal**

---

**Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.**

## **I. Contexte**

### La rénovation énergétique des bâtiments

En 2018, le secteur du bâtiment est le principal consommateur d'énergie du territoire (52%). La rénovation énergétique du parc bâti est ainsi une thématique essentielle pour la réussite de la transition énergétique de l'Alsace du Nord.

Par ailleurs, l'exemplarité des collectivités locales est une orientation stratégique affirmée de la stratégie du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord, dans l'objectif d'impulser une politique énergétique ambitieuse à l'échelle du territoire.

Optimiser et programmer la rénovation du patrimoine public existant nécessite, au préalable, de bien connaître l'efficacité énergétique des bâtiments et leur potentiel d'amélioration. C'est pourquoi une mission mutualisée d'économe de flux est inscrite dans l'action « 1.1.1 Analysons, optimisons et programmons l'efficacité énergétique des bâtiments publics » du PCAET de l'Alsace du Nord.

### La mission « Econome de flux Alsace du Nord »

La mission « Econome de flux Alsace du Nord » a été mise en place fin 2021 et est assurée par un économe de flux porté par Alter Alsace Energie, dédié à mi-temps à l'Alsace du Nord.

Celui-ci assure 3 types de mission pour les communes et EPCI :

- **SOBRIETE** (analyse des consommations des bâtiments, optimisation des réglages des systèmes, formation et sensibilisation des techniciens et usagers)
- **EFFICACITE** (analyse thermique des bâtiments et préconisation de travaux)
- **SOLAIRE ou ENR** (analyse du potentiel solaire des toitures réalisées ou du potentiel EnR dans le bâtiment ou en réseau de chaleur)

Les communes et EPCI volontaires contractualisent directement avec Alter Alsace Energie.

L'économe de flux assure également une mission de coordination, d'animation et de suivi de l'action pour le PETR.

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-X-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire à la commune de Schleithal (suite)**

Le subventionnement des missions

Le PETR a signé une convention de partenariat financier avec le groupe ES qui octroie au PETR un montant de 40 000 € pour contribuer au financement de la campagne d'audits et d'accompagnement des collectivités du PETR de l'Alsace du Nord vers plus d'efficacité énergétique des bâtiments publics menée en partenariat avec Alter Alsace Energie.

Le bureau du PETR, lors de sa séance du 08 avril 2021, a défini une subvention forfaitaire ES en fonction des missions réalisées, versées par le PETR aux communes et EPCI membres.

Pour relancer la dynamique et susciter une nouvelle campagne de missions, le dispositif initial de subventions forfaitaires a été modifié par délibération du Bureau du 9 mars 2023

**Les missions contractualisées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023** bénéficieront d'une subvention de 50% du coût de la mission, intégrant une évolution du prix de la campagne de missions supplémentaires et d'éventuelles missions spécifiques réalisées dans le cadre de l'action d'accompagnement vers plus d'efficacité énergétique des bâtiments publics.

Descriptif des missions	Subvention commune ou EPCI
MISSION "SOBRIETE"	50%
MISSION "EFFICACITE"	50%
MISSION "SOLAIRE" ou « EnR »	50%
MISSIONS SPECIFIQUES	50%

Le PETR en a informé toutes les communes et EPCI membres.

**II. Proposition d'attribution d'une subvention à la commune de Schleithal**

La commune de Schleithal a conclu, le 28 septembre 2023, une convention avec Alter Alsace Energie pour 1 mission EFFICACITE et 2 missions EnR. Le montant total de la convention porte sur 2 250 € de prestations dont 1 125 € de subvention forfaitaire ES à reverser à la commune par le PETR.

Il est ainsi proposé au bureau d'attribuer une subvention à la commune de Schleithal de **1 125 euros**.

Ce montant de 1 125 euros sera versé sur présentation de la ou des factures, au prorata des montants facturés.

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-X-02 : Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire à la commune de Schleithal (suite)**

**DECISION**

Vu la délibération n° BS 2021-IV-03 du 8 avril 2021 portant sur la mission mutualisée économe de flux et audits thermiques des bâtiments publics,

Vu la délibération n° BS 2023-III-02 du 9 mars 2023 portant sur la refonte du dispositif d'attribution des aides forfaitaires aux communes et EPCI,

Considérant l'enjeu prioritaire de la rénovation énergétique des bâtiments et le rôle d'exemplarité des collectivités locales dans le cadre de l'élaboration du plan climat-air-énergie de l'Alsace du Nord,

Considérant la convention signée avec ES pour le cofinancement de cette campagne d'audits,

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

**Accorde une subvention de 1 125 euros à la commune de Schleithal pour les missions réalisées par l'économe de flux Alsace du Nord. Cette subvention sera versée au fur et à mesure, au prorata des factures présentées.**

**Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.**

Affiché au siège du PETR, le

12/12/2023

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Marie-Odile Becker  
Vice-Présidente

<b>Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical</b>			
<b>Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h</b>		<b>N° Délibération</b>	<b>DBS-2023-X-03</b>
<b>Convocation</b> 24/11/2023	Maison du Territoire - Haguenau	<b>PJ</b>	-

<b>Présents</b>	<b>10</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Roger ISEL, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLLY, M. Olivier ROUX, M. Serge STRAPPAZON et M. Claude STURNI.
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>7</b>	M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, M. Philippe SPECHT, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	---

## ORDRE DU JOUR

DBS 2023-X-01	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Bas-Rhin
DBS 2023-X-02	Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire à la commune de Schleithal
DBS 2023-X-03	Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave
DBS 2023-X-04	Défi mobilité « J'y vais ! » - Edition 2024



Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-X-03 : Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave**

---

**Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.**

Dans le cadre du déploiement du dispositif Oktave, la SEML Oktave met à disposition des territoires volontaires, les services d'un conseiller Oktave dont la mission est de développer et d'accompagner les projets de rénovation énergétique performante des maisons individuelles et des petites copropriétés.

En vertu de la convention de partenariat signée entre le PETR de l'Alsace du Nord et la SEML Oktave, un conseiller Oktave est en place sur l'ensemble du PETR de l'Alsace du Nord et mène sa mission en coopération avec les conseillers France RENO' d'Alsace du Nord.

Pour soutenir le dispositif devenu payant pour le propriétaire et encourager le nombre de mises en chantier performantes en Alsace du Nord, le PETR de l'Alsace du Nord soutient l'accompagnement Oktave des particuliers dans leur projet de rénovation énergétique performante, par l'octroi d'une subvention forfaitaire aux propriétaires.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire de 1 000 euros à 3 propriétaires d'une maison située en Alsace du Nord, ayant signé un contrat d'accompagnement avancé de travaux énergétiques avec Oktave.

<b>DECISION</b>
-----------------

Vu la délibération n° CS 2019-II-04 du 11 avril 2019 portant sur la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Vu la délibération n° BS 2022-IV-02 du 28 avril 2022 portant sur l'évolution des aides forfaitaires de la mission d'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave,

Considérant que le PETR de l'Alsace du Nord a souhaité mettre en place une aide à l'accompagnement afin d'impulser les rénovations énergétiques performantes, conformément à la stratégie poursuivie dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial de l'Alsace du Nord,

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-X-03 : Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave (suite)**

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

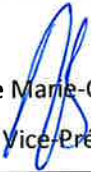
**Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 12 rue d'Offwiller 67340 ROTHBACH à Madame GALLIANI et Monsieur Anthony ALBANO.**

**Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 24 rue du Vignoble 67500 HAGUENAU à Madame Agnès et Monsieur Philippe ROESSLINGER.**

**Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 10 rue Marchal, Marienthal 67500 HAGUENAU à Monsieur Michael LISET.**

**Accorde une subvention forfaitaire de 1 000 € pour l'accompagnement avancé Oktave d'une rénovation énergétique de la maison située au 12 rue de la croix de pierre 67500 HAGUENAU à Madame Jacqueline et Monsieur Gérard RENAUDIN.**

**Charge M. le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, des formalités afférentes à la présente décision.**

<p>Affiché au siège du PETR, le</p> <p style="text-align: center;">12/12 19023</p> <p>Pour ampliation</p>	<p>Pour extrait conforme,</p> <p style="text-align: center;"></p> <p>Mme Marie-Odile BECKER Vice-Présidente</p>
---	--

<b>Procès-verbal des délibérations du Bureau syndical</b>			
<b>Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h</b>		<b>N° Délibération</b>	<b>DBS-2023-X-04</b>
<b>Convocation</b> 24/11/2023	Maison du Territoire - Haguenau	PJ	-

<b>Présents</b>	<b>10</b>	Mme Marie-Odile BECKER, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, M. Roger ISEL, M. Denis RIEDINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Olivier ROUX, M. Serge STRAPPAZON et M. Claude STURNI.
<b>Membres en exercice</b>	<b>17</b>	

<b>Excusés</b>	<b>7</b>	M. André ERBS, M. Paul HEINTZ, M. Patrice HILT, M. Jean-Lucien NETZER, M. Philippe SPECHT, M. Hubert WALTER et M. Etienne WOLF.
----------------	----------	---

## ORDRE DU JOUR

DBS 2023-X-01	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion du Bas-Rhin
DBS 2023-X-02	Mission mutualisée économe de flux en Alsace du Nord : attribution d'une subvention forfaitaire à la commune de Schleithal
DBS 2023-X-03	Attribution de subventions forfaitaires à l'accompagnement des rénovations énergétiques Oktave
DBS 2023-X-04	Défi mobilité « J'y vais ! » - Edition 2024

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

## Délibération DBS n°2023-X-04 : Défi mobilité « J’y vais ! » - Edition 2024

---

**Rapport présenté par Mme Marie-Odile BECKER, Vice-Présidente.**

La mobilité durable est un des axes forts du plan-climat-air-énergie territorial (PCAET) de l’Alsace du Nord. Une action de sensibilisation à l’écobilité et de mobilisation des acteurs du territoire est inscrite dans « l’axe 1. Vers un territoire plus sobre - orientation 1.3 Se déplacer autrement ».

Au titre des actions de sensibilisation tendant au changement des comportements pour passer de la voiture individuelle à des modes de déplacement alternatifs plus vertueux sur le plan environnemental (marche, vélo, transports collectifs, covoiturage...), le défi « AU BOULOT J’Y VAIS AUTREMENT » et sa déclinaison scolaire « A L’ECOLE J’Y VAIS AUTREMENT » connaissent une participation grandissante au fil des années. 45 collectivités et territoires partenaires du Grand Est y ont participé en 2022.

L’organisation et les outils d’animation et de communication du défi sont, chaque année, mutualisés pour les collectivités et territoires participants. En 2020, l’ADEME s’est engagée pour 3 ans à soutenir financièrement l’organisation du défi et a missionné l’association VELO ET MOBILITES ACTIVES GRAND EST pour coordonner, organiser et animer le défi et ses déclinaisons à l’échelle du Grand Est. Le reste du cofinancement est assuré par les territoires partenaires.

Le PETR a repris et poursuivi la participation de l’Alsace du Nord au défi depuis 2020. 41 employeurs de l’Alsace du Nord ont participé à l’édition 2023 pour un total de 1 150 salariés participants et 224 000 km alternatifs parcourus. 22 établissements scolaires ont également participé au défi.

Il est proposé que le PETR poursuive son engagement et soit l’une des structures de mise en œuvre de l’édition 2024 du Défi « AU BOULOT, J’Y VAIS AUTREMENT » et sa déclinaison scolaire et qu’il conclue pour 2024, comme les autres territoires partenaires, une convention de partenariat avec l’association INITIATIVES DURABLES, sur la base d’une contribution forfaitaire de 1 500 euros comme participation aux frais mutualisés d’organisation du défi, correspondant à la catégorie des territoires incluant une communauté d’agglomération.

Le budget prévisionnel 2024 de l’action pour le PETR de l’Alsace du Nord est de 5 000 €, comprenant la contribution forfaitaire à l’association INITIATIVES DURABLES, l’achat complémentaire de goodies et des événements d’animation locale.

Séance du jeudi 30 novembre 2023 à 16h

Maison du Territoire à Haguenau

**Délibération DBS n°2023-X-04 : Défi mobilité « J'y vais ! » - Edition 2024 (suite)**

**DECISION**

Le Bureau syndical,

Sur la proposition du rapporteur,

Vu la délibération du Comité syndical n°2019-II-03, en date du 11 avril 2019, engageant l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de l'Alsace du Nord,

Vu la délibération n° CS 2022-III-03 du 14 mai 2022 approuvant le PCAET de l'Alsace du Nord,

Vu la délibération BS n°2020-II-01 du bureau syndical en date du 02 avril 2020 proposant que le PÉTR de l'Alsace du Nord soit l'une des structures de mise en œuvre du Défi « Au boulot, j'y vais autrement »,

Considérant la participation continue du PÉTR de l'Alsace du Nord au Défi « Au boulot, j'y vais autrement », sa déclinaison scolaire depuis 2020 et la participation croissante des employeurs et établissements scolaires de son territoire,

Considérant que cette action s'inscrit dans l'axe « vers un territoire plus sobre » et l'orientation « se déplacer autrement » du PCAET,

A l'unanimité,

**Décide la participation du PÉTR à l'édition 2024 du défi « J'Y VAIS ! ».**

**Autorise le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, à signer avec l'association INITIATIVES DURABLES une convention de partenariat pour l'organisation, la coordination et l'animation mutualisée du défi à l'échelle du Grand Est, avec une contribution financière du PÉTR de l'Alsace du Nord à hauteur de 1 500 € pour l'édition 2024.**

**Valide le budget prévisionnel global d'animation à hauteur de 5 000 € pour l'édition 2024 du défi en Alsace du Nord.**

Affiché au siège du PÉTR, le

19/11/2023

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Marie-Odile Becker  
Vice-Présidente